



11 avril 2013

(13-1935)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'INDONÉSIE

### QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET L'UNION EUROPÉENNE À L'INDONÉSIE

La communication ci-après, datée du 11 avril 2013, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

---

En octobre 2011 (voir le document G/LIC/Q/IDN/18 en date du 14 octobre 2011), les États-Unis ont demandé des informations à jour sur le statut du Décret n° 56, notifié par l'Indonésie sous la cote G/LIC/N/2/IDN/2. Nous avons cru comprendre que le Décret n° 56 devait venir à expiration en décembre 2010, mais il semble que le Règlement n° 57/M-DAG/PER/12/2010 du Ministère du commerce daté du 29 décembre 2010 a au contraire reconduit le Décret n° 56. Il semble également que l'Indonésie n'a jamais notifié le Règlement n° 57 comme l'exige l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Nous croyons maintenant comprendre que, le 27 décembre 2012, le Ministère indonésien du commerce a publié le Règlement n° 83/M-DAG/PER/12/2012 concernant les "Dispositions relatives à l'importation de certains produits". Ce nouveau règlement semble proroger le Règlement n° 57, dont nous croyons comprendre qu'il est venu à expiration le 31 décembre 2012. Le Règlement n° 83 autorise apparemment le Ministre du commerce à imposer des procédures administratives concernant les importations de sept groupes de produits, à savoir: produits alimentaires et boissons, médicaments traditionnels et compléments alimentaires, cosmétiques, prêt-à-porter, produits électroniques, chaussures et jouets pour enfants. Nous croyons comprendre en outre que l'Indonésie allègue qu'il n'y a pas de différence notable entre le Règlement n° 57 et le Règlement n° 83 qui l'a remplacé.

Nous demandons donc à l'Indonésie de prendre sans délais les mesures suivantes:

- notifier les Règlements n° 57 et 83, en application de l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation;
- fournir au Secrétariat des copies du Règlement n° 83 et des Règlements n° 56 et 57 qui le sous-tendent comme l'exige l'article 1:4 a) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation;
- d'identifier par les positions spécifiques du SH chacun des produits désormais visés par le Règlement n° 83, y compris ceux visés au titre des Règlements n° 56 et 57;
- expliquer comment ces prescriptions en matière de licences d'importation régissent des mesures conformes au GATT de 1994.

Nous croyons comprendre que le Règlement n° 83 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qu'il viendra à expiration le 31 décembre 2015. Est-ce exact? Prière d'expliquer pourquoi l'Indonésie a décidé de proroger l'application de ces prescriptions pendant trois années supplémentaires.

---